

## Liste des exigences des Programmes de Subvention REEE

AVANTAGES DU PROGRAMME	Subvention canadienne pour l'épargne-études de base (SCEE de base)	Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)		Bon d'études canadien (BEC)	Alberta Centennial Education Savings Plan (ACES)	
		Taux de 20 % : SCEE supplémentaire	Taux de 10 % : SCEE supplémentaire		Subvention initiale de 500 \$	Subvention additionnelle de 100 \$
	Les bénéficiaires admissibles recevront la SCEE de base, calculée selon un taux de 20 % sur les premiers 2 500 \$ (ou moins) versés en cotisations annuelles. Effectués le ou après le 1 <sup>er</sup> janvier 2007.	Les bénéficiaires admissibles recevront la SCEE supplémentaire, calculée selon un taux de 20 % sur les premiers 500 \$ (ou moins) de cotisations annuelles versées à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2005.	Les bénéficiaires admissibles recevront la SCEE supplémentaire, calculée selon un taux de 10 % sur les premiers 500 \$ (ou moins) de cotisations annuelles versées à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2005.	Tout bénéficiaire admissible né en 2004 ou plus tard, recevra initialement un BEC de 500 \$ et par la suite des versements annuels de 100 \$ pour chaque année d'admissibilité jusqu'à l'âge de 15 ans.	Tout enfant admissible d'un résident de l'Alberta peut recevoir une subvention initiale de 500 \$.	Des subventions additionnelles de 100 \$ seront remises par le Gouvernement Albertain, aux étudiants de l'Alberta ayant atteint l'âge de 8, 11 et 14 ans en date du 1er janvier 2005.
<b>EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ</b>						
Exigences de revenu	Aucune exigence	Le bénéficiaire est une personne à charge d'un individu dont le revenu familial net est moins de 38 832 \$*	Le bénéficiaire est une personne à charge d'un individu dont le revenu familial net se situe entre 38 832 \$* et 77 664 \$	Le bénéficiaire est considéré comme une personne à charge d'un individu qui a droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants ou qui, par l'entremise d'une agence, reçoit une prestation spéciale payable en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants.	Aucune exigence	
Province(s) admissible(s)	Toutes les provinces	Toutes les provinces		Toutes les provinces	Alberta	
Exigences de résidence	Le bénéficiaire doit être un résident du Canada	Le bénéficiaire doit être un résident du Canada		Le bénéficiaire doit être un résident du Canada	Les enfants admissibles nés de parents albertains ou adoptés par des résidents de l'Alberta. Parent/tuteur doit être un résident de l'Alberta au moment de soumettre la demande.	Les enfants admissibles nés de parents albertains ou adoptés par des résidents de l'Alberta. Parent/tuteur doit être un résident de l'Alberta au moment de soumettre la demande. Le bénéficiaire peut être inscrit dans une école située en Alberta ou en dehors d'Alberta.**
Exigences d'âge	Un bénéficiaire est admissible jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 17 ans. Pour qualifier pendant les deux dernières années d'admissibilité, les conditions suivantes doivent être satisfaites au plus tard le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans : <b>1)</b> des cotisations de 2 000 \$ ou plus devront être versées au REEE (et aucun rachat réalisé); OU <b>2)</b> des cotisations de 100 \$ ou plus devront être versées au REEE au cours d'au moins quatre années précédentes quelconques (et aucun rachat réalisé).	Un bénéficiaire est admissible jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 17 ans. Pour qualifier pendant les deux dernières années d'admissibilité, les conditions suivantes doivent être satisfaites au plus tard le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans : <b>1)</b> des cotisations de 2 000 \$ ou plus devront être versées au REEE (et aucun rachat réalisé); OU <b>2)</b> des cotisations de 100 \$ ou plus devront être versées au REEE au cours d'au moins quatre années précédentes quelconques (et aucun rachat réalisé).		La date de naissance du bénéficiaire doit être le 1 <sup>er</sup> janvier 2004 ou plus tard. De plus, le bénéficiaire doit être âgé de moins de 21 ans. Une demande de BEC doit être reçue avant le 21 <sup>e</sup> anniversaire de naissance du bénéficiaire.	La date de naissance du bénéficiaire doit être le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 ou plus tard. La demande doit être reçue au plus tard au 2 <sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire.	Le bénéficiaire devait avoir l'âge de 8 ans, 11 ans et 14 ans le 1 <sup>er</sup> janvier 2005, ou après. Les demandes pour chaque subvention additionnelle doivent être reçues dans les six ans qui précèdent les 8 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> anniversaires du bénéficiaire.
Exigences de cotisation REEE	Cotisation requise	Cotisation requise		Aucune cotisation requise	Aucune cotisation requise	
Exigences de comptes REEE	Désignation de bénéficiaire au REEE	Désignation de bénéficiaire à un REEE individuel ou à un REEE familial de bénéficiaires étant frères et soeurs uniquement.		Désignation de bénéficiaire à un REEE individuel ou à un REEE familial de bénéficiaires étant frères et soeurs uniquement.	Désignation de bénéficiaire à un REEE individuel ou à un REEE familial de bénéficiaires étant frères et soeurs uniquement.	

\*Les valeurs sont mises à jour chaque année

\*\* Convient à Alberta Ministry of Advanced Education.